

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121214-2012_A239-DE
Date de télétransmission : 19/12/2012
Date de réception préfecture : 19/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A239

OBJET : Agriculture et forêt - Attribution d'une subvention à l'IE 13 pour la réalisation de chantiers forestiers d'insertion en 2013

Le 14 décembre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 7 décembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AMAROUCHE Annie - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GUINDE André - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LECLERC Jean-François - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURICE Jany - MERGER Reine - MERSALI Malik - MICHEL Claude - MOHAMMEDI Amaria - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SUSINI Jules - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : DEVESA Brigitte suppléée par SKRIVAN Fleur - GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MICHEL Marie-Claude suppléée par MENGEAUD Julien - POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BERNARD Christine donne pouvoir à PAOLI Stéphane - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - BOYER Michel donne pouvoir à ARNAUD Christian - BRAMI Héliot donne pouvoir à SUSINI Jules - BRUNET Danièle donne pouvoir à BENON Charlotte - CHARDON Robert donne pouvoir à PELLENC Roger - CHEVALIER Eric donne pouvoir à BONTHOUX Odile - CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal donne pouvoir à GUINDE André - DECARA Yannick donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MORBELLI Pascale - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GARÇON Jacques - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - FOUQUET Robert donne pouvoir à TERME Françoise - GARNIER Eliane donne pouvoir à GARCIA Daniel - GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à GERACI Gérard - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à DELOCHE Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - JONES Michèle donne pouvoir à MERGER Reine - LAFON Henri donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à PIERRON Liliane - LEGIER Michel donne pouvoir à MARTIN Régis - MAURET Jacques donne pouvoir à JAUME Emmanuelle - MUSSET Alain donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre - NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à BENNOUR Dahbia - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - POITOU Frédéric donne pouvoir à BARRET Guy - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à AREZKI Alain - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à RENAUDIN Michel - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - SLISSA Monique donne pouvoir à ORCIER Annie - TAULAN Francis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AGOPIAN Jacques - CASSAN René - CHORRO Jean - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - DI CARO Sylvaine - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - LAGIER Robert - LONG Danielle - LOUIT Christian - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - NICOLAOU Jean-Claude - QUARANTA Alain - ROUGIER Jacques - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 14 DECEMBRE 2012

Rapporteur : Philippe CHARRIN
Co-rapporteur : Francis TAULAN

Thématique : Agriculture et Forêt

Objet : Attribution d'une subvention à l'IE 13 pour la réalisation de chantiers forestiers d'insertion en 2013
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 17 décembre 2001, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de soutenir la mise en œuvre de chantiers d'insertion par l'activité pour l'entretien et la protection des espaces forestiers communaux contre l'incendie. Ces travaux forestiers sont en effet un support pour aider à réinsérer des personnes éloignées de l'emploi. Il est proposé d'attribuer à l'IE 13 (ex ADREP Insertion par l'Economique) une subvention de 165.000 € pour l'année 2013 pour la réalisation de ces chantiers sur les communes du Pays d'Aix.

Exposé des motifs :

Par Délibération du 17 décembre 2001, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de soutenir la mise en œuvre de chantiers d'insertion par l'activité pour l'entretien des espaces forestiers communaux.

Le chantier d'insertion par l'activité est un outil qui est utilisé pour des personnes éloignées de l'emploi et qui concentrent différentes problématiques (difficultés d'ordre social, économique, professionnel ou de santé), afin de leur permettre de s'insérer dans le monde du travail.

L'objectif du chantier d'insertion est de substituer à la détresse provoquée par le chômage prolongé, une situation de travail et de formation conduisant à rétablir un sentiment de confiance et constituant une préparation efficace à un futur accès au marché du travail.

Le support proposé pour ces chantiers d'insertion est constitué de travaux forestiers dans le cadre de la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI). Il convient d'ajouter qu'il est souhaitable qu'ils présentent une utilité particulière afin de les rendre encore plus enrichissants et motivants pour le public en insertion.

Cet intérêt peut concerner la protection du patrimoine (débroussailler les abords d'une ancienne chapelle, dégager des remparts ou des restanques...), le développement d'activités pédagogiques ou de loisirs (circuit VTT, sentier pédagogique...), l'aménagement de zones pouvant accueillir du public en toute sécurité ou la mise en valeur du paysage.

Les chantiers sont réalisés par des équipes constituées de 9 personnes dont un encadrant. L'IE 13 a la responsabilité du recrutement, de la rémunération, de la formation et du suivi des personnes en insertion. C'est l'IE 13 qui a en charge tous les aspects organisationnels et fonctionnels des chantiers d'insertion proposés par la CPA.

Durant l'année 2012, 10 chantiers ont été réalisés ou sont en cours de réalisation sur les communes de Fuveau, Les Pennes-Mirabeau, Mimet, Trets, Peyrolles, Pertuis, Le Puy Ste Réparate, Meyrargues, Coudoux et Vitrolles. Ces chantiers d'insertion ont également permis de :

- reconduire l'opération de signalétique pour informer et sensibiliser le public sur la réglementation en vigueur pendant la période estivale (plus de 450 panneaux installés sur l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix)
- réaliser les entretiens des chantiers d'Eguilles, Meyreuil, Cabriès-Calas et Aix en Provence qui avaient été effectués les années précédentes.

Plus de 600 contrats ont été signés par les personnels en insertion à l'IE 13 depuis le lancement de cette initiative et 77 chantiers ont été réalisés pour 26 communes bénéficiaires.

Pour l'année 2013, l'IE 13 sollicite la Communauté du Pays d'Aix afin d'obtenir une participation, sous forme de subvention d'un montant de 165.000 euros. Ce montant va permettre de faire intervenir trois équipes pour la réalisation de travaux forestiers sur le territoire du Pays d'Aix.

Au regard du Budget Prévisionnel 2013, il est proposé d'attribuer à l'IE 13 une subvention de 165.000 euros pour la mise en œuvre des chantiers forestiers d'insertion sur les territoires des communes de la Communauté du Pays d'Aix.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2001_A128 du Conseil communautaire du 17 décembre 2001 engageant la Communauté du Pays d'Aix à soutenir les chantiers d'insertion ;

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2012 ;

VU l'avis de la Commission Agriculture et Forêt en date du 27 novembre 2012 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ⇒ **DECIDER** d'accorder une subvention à l'IE 13 pour la réalisation de chantiers forestiers d'insertion en 2013 à hauteur de 165.000 euros ;
- ⇒ **AUTORISER** Madame le Président ou son Représentant à signer la convention et les pièces relatives à ce dossier ;
- ⇒ **DECIDER** que la dépense en résultant pourra être prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à la section de fonctionnement au chapitre 65 imputation 6574 / Fonction 833 du BP 2013.

Convention 2013 pour la réalisation de chantiers forestiers d'insertion sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix

ENTRE D'UNE PART

La Communauté du Pays d'Aix représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant désigné, dont le siège est situé, Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc – 13626 Aix en Provence, dûment habilité à signer les présentes par la délibération 2011_B135 du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix, dénommée ci-dessous « la CPA ou la collectivité ».

ET D'AUTRE PART

L'IE 13 (ex ADREP Insertion par l'Economique), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 19 rue Léon Blum – 13090 Aix en Provence, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel FAURE, dûment habilité aux fins de signature des présentes, et dénommée ci-dessous « l'IE 13 ou l'Association ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par Délibération du 17 décembre 2001, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de soutenir la mise en œuvre de chantiers d'insertion par l'activité économique pour l'entretien et la protection des espaces forestiers communaux contre l'incendie. En 2003, le dispositif « chantier d'insertion » a vu le jour dans l'objectif de contribuer à l'insertion socioprofessionnelle de personnes éloignées de l'emploi et en situation de précarité. Dans ce cadre, la CPA a demandé à l'ADREP IE (aujourd'hui rebaptisée l'IE 13) d'être le porteur d'actions visant à valoriser le patrimoine communal et à protéger les massifs forestiers contre les feux de forêts.

Dans la continuité de cette démarche, la Communauté du Pays d'Aix souhaite poursuivre la mise en œuvre de chantiers d'insertion en faveur des demandeurs d'emploi en grande difficulté sociale et économique.

Article 1 Objet de la convention

Par la présente convention, l'IE 13 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant : organisation des chantiers, mobilisation des moyens financiers, accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires et encadrement technique et pédagogique des chantiers.

Dans ce cadre, la CPA contribue financièrement à l'organisation de ces chantiers.

Les modalités de mise en œuvre des chantiers sont réparties et mentionnées dans le cadre des conventions qui sont passées entre la CPA, l'IE 13 et la commune qui accueille le chantier.

Article 2 Nature des travaux et lieux d'intervention

Les équipes des Chantiers d'Insertion assureront, sur le territoire de la CPA, un certain nombre de travaux destinés à la protection et la valorisation des espaces forestiers (débroussaillage, abattage, élagage, broyage...).

Les travaux seront réalisés principalement sur des espaces forestiers appartenant aux communes. Dans un souci de cohérence, les travaux pourront déborder sur des terrains privés mais la commune devra alors fournir à l'IE 13 les autorisations écrites des propriétaires. L'IE 13 devra communiquer à la CPA une copie de ces autorisations.

Les 34 communes qui constituent la CPA sont concernées par la mise en œuvre de ces chantiers pour la valorisation de leur patrimoine communal.

Article 3 Organisation des chantiers

Prescription des candidats : Les bénéficiaires sont orientés par les acteurs de l'insertion socioprofessionnelle du territoire : Accompagnement DAE du Conseil Général, PLIE de la CPA, Pôles Emploi, Pôles insertion, Missions Locales, Centres Communaux d'Action Sociale, Bureaux emploi...

Encadrement et suivi : L'encadrement est assuré par un chef de chantier et les chefs d'équipes de l'IE 13 qui ont pour missions le suivi des chantiers, l'enseignement technique, la formation des salariés aux consignes de sécurité et la mise en place des règles d'organisation du travail.

Un suivi socioprofessionnel est réalisé pour attester et valider les compétences professionnelles que chacun des salariés a pu développer lors du chantier, et pour élaborer un projet pour que chacun des participants puisse anticiper au mieux sa sortie du dispositif.

Fonctionnement : Les équipes se composent de 8 salariés en contrats CAE de 6 mois renouvelables, travaillant 26h/semaine sur 3 jours et encadrés par un chef d'équipe et une coordinatrice chargée d'insertion.

Article 4 Modalités d'exécution

L'IE 13 assure le transport des salariés sur les chantiers ; elle met à disposition de chaque salarié un équipement de sécurité ainsi que le matériel nécessaire à la réalisation des travaux.

L'IE 13 a en charge les salaires des ouvriers ainsi que l'achat, la réparation et l'entretien du matériel et des véhicules.

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre à disposition des chantiers, un conseiller technique pour préciser la nature des travaux à réaliser en liaison avec la commune, et pour suivre l'avancement du chantier en liaison avec le chef d'équipe de l'IE 13.

Les communes concernées devront mettre à disposition des locaux pour l'accueil des équipes (vestiaires...) et prendre en charge la restauration des salariés pendant toute la durée du chantier.

Article 5 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2013.

Article 6 Conditions de détermination du coût de l'action

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 768 435,40 €, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe.

Article 7 Conditions de détermination de la contribution financière

La CPA contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 165.000€, équivalant à environ 21,5 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 6.

Article 8 Modalités de versement de la contribution financière

- Un **acompte de 70%** sera versé après signature de la convention par les deux parties.
- Le **solde de 30%** sera versé sur présentation du bilan des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifiés par le Président et le Trésorier de l'Association). Ce bilan peut-être provisoire. Le versement du solde doit, dans la mesure du possible, être demandé durant l'année N.

Le bilan définitif, ainsi que le compte de résultat de l'association devront être fourni au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

La CPA se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association communiquée lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 9 Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'Association et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la CPA.

L'Association s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'Association assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la CPA.

Article 10 Ajustement de la subvention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CPA, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La CPA en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Article 11 Communication

Les deux partenaires s'engagent à faire mention de la participation des partenaires dans tout support de communication et dans leurs rapports avec les médias.

Toutes les actions de communication seront pilotées conjointement par la Direction de la Communication de la CPA en relation avec la Direction Environnement de la CPA et l'Association.

Article 12 Contrôle, Suivi et Evaluation

9.1 *Statuts*

L'Association s'engage à fournir à la CPA, la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1 du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association.

9.2 *Compte de résultat – bilan*

L'Association s'engage à transmettre à la CPA, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'Association est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par l'expert comptable agréé par l'Association.

9.3 *Contrôle*

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la CPA de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugé utile.

9.4 *Le suivi*

L'Association s'engage à informer régulièrement la CPA de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La CPA pourra demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

9.5 Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'Association auxquels la CPA a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisé par la CPA. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Article 13 Autres dispositions

L'Association s'engage à faire connaître à la CPA toute aide financière qu'elle aura sollicitée ou reçue de la part d'autres partenaires dans le cadre de ce programme d'actions.

Article 14 Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CPA et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16 Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Article 17 Annexes

La présente convention comporte :

- Le présent document
- Une annexe précisant le budget prévisionnel du partenariat par activité pour l'exercice de la convention.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 2 exemplaires originaux,

Pour la Communauté du Pays d'Aix, et par délégation du Président, Le Vice-président délégué à la Forêt et PIDAF	Pour l'Association IE 13 Le Président
Philippe CHARRIN	Michel FAURE

BUDGET PREVISIONNEL 2013

Protection des massifs forestier et revalorisation du patrimoine naturel

DEPENSES	Montants en €	RECETTES	Montants en €
60 ACHATS	38 625,00	70 REMUNERATION DES SERVICES	0,00
Fournitures d'atelier ou d'activités	18 750,00	Participation des usagers	
Eau Gaz Electricité/combustible	13 750,00	Prestation de services : CNAF	
Fournitures d'entretien et de bureau	6 125,00	Autres (préciser)	
61 SERVICES EXTERNES	67 150,00	Autres produits	
MAD petits matériels	5 250,00	74 SUBVENTION D'EXPLOITATION	788 435,40
Formation des salariés	6 500,00	■ CREDITS SPECIFIQUES	
Locations	4 750,00	■ POLITIQUE DE LA VILLE DEMANDES	
Travaux d'entretien et de réparation	16 200,00	■ ETAT	30 000,00
Primes d'assurances	8 000,00		
Repas MAD	17 000,00		
Location immobilière	9 450,00		
Documentation	0,00		
62 AUTRES SERVICES EXTERNES	40 017,50	Emplois aidés par l'Etat	397 186,40
Honoraires, rémunérations d'Intermédiaires	29 017,50	FASILD	
Publicité-Publication	2 500,00	■ PLIE	
Transports d'activités et d'animations	8 000,00	■ COLLECTIVITES TERRITORIALES	
Mission Réceptions	8 500,00	Région Embellissement	
Frais postaux-Téléphone	2 500,00	Chenier Forestier	80 000,00
services bancaires	500,00		
63 IMPOTS ET TAXES	14 450,20	Département Fonction Tutorat	0,00
Taxes sur salaires	14 450,20	Embellissement	0,00
Autres impôts et taxes	0,00	Forestier	66 000,00
64 FRAIS DE PERSONNEL	593 842,70	Commune Langon	18 000,00
Rémunération 18 CAE et CA 16 personnes	418 681,70	Vitrolles	
Direction	12 707,31	Pays d'Aix	185 000,00
Responsable Administratif Financier	10 831,42		
Coordinatrice	10 404,79	■ ORGANISMES SEMI-PUBLICS	
1 chargés d'insertion	24 277,85	halloirs	
3 chefs d'équipe	58 939,69		
Chargée de mission	13 145,69	CAF	
Lieu d'accueil RSA		Caisse des dépôts et consignations	
Administratifs	14 290,25	Chambre de commerce	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		CCIP	
66 CHARGES FINANCIERES	5 500,00	■ SUBVENTIONS PIVEES	
Intérêts des emprunts	5 500,00	MAD petits matériels	5 250,00
Autres charges financières		MAD Repas	17 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		■ AUTOFINANCEMENT	
68 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	8 750,00	75 AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	0,00
Dotations aux amortissements	8 750,00	Participation des adhérents (collations, participation aux frais d'utilisation)	
Dotations aux provisions			
Dotation pour réserve de trésorerie			
69 IMPOT SUR LES BENEFICES		76 PRODUITS FINANCIERS	
		77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	
		78 REPRISE SUR AMORT. ET PROV.	
		79 TRANSFERT DE CHARGES	
SOUS TOTAL	788 435,40	SOUS TOTAL	788 435,40
CHARGES SUPPLETIVES		CONTREPARTIES DE CHARGES SUPPLETIVES	
TOTAL	788 435,40	TOTAL	788 435,40
			0,00

Signature

Siège administratif
 Le Bel Crésau - Bât H
 373, av. Jean-Paul Coste
 13100 AIX-EN-PROVENCE

OBJET : Agriculture et forêt - Attribution d'une subvention à l'IE 13 pour la réalisation de chantiers forestiers d'insertion en 2013

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	127
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	127
Majorité absolue	64
Pour	127
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



19 DEC. 2012